

Briser le silence de l'inceste

Conférence organisée par AIVI le 2 octobre 2010 à Paris

Introduction Isabelle Aubry

La société renverse les rôles. On ne peut pas demander à l'enfant de dire non.

Image d'un enfant pris dans un bloc de glace. Soit on attend qu'il fonde soit on le brise.

Problème des professionnels non formés

2700 membres AIVI

Marie-Louise Fort

Députée de L'Yonne. Auteure de la loi sur l'inceste. Accompagner la sortie du silence. Votée fin janvier 2010 à l'Assemblée Nationale. En faire un repère et un outil pour les professionnels.

- inscrire l'inceste dans le code pénal
- prévention
- accompagnement des victimes

Les médias se sont focalisés sur l'inscription dans le Code Pénal. Mais ne suffit pas. La sortie du silence doit être accompagnée. Or, 2/3 des français ne savent pas réagir à la révélation d'inceste. -> Ecrire à Mme Bachelot au sujet du deuxième volet de cette loi. Ou à Mme Faure qui fera suivre !

L'Etat devrait permettre d'instaurer une plate-forme commune pour les associations.

Décentralisation ne veut pas dire éclatement.

Les victimes ne doivent plus avoir honte .

Des centres multidisciplinaires devraient être intégrés à des centres hospitaliers. Recherche scientifique.

Un rapport devrait être inscrit dans la loi d'ici fin 2010.

Le problème de l'imprescriptibilité - qu'il n'est pas possible d'obtenir - deviendra moins important.

AIVI

Un nouvel outil de dépistage chez l'adulte.

Intervenants :

- Pierre Levy, hôpital Tenon (pour le côté statistique)
- Dr Jehel (pour le côté psychiatrie)

Sondage AIVI / Atout Coeur

341 victimes d'inceste ont rempli un questionnaire de 12 questions.

946 adultes représentatifs de la population générale ont également été interrogés

12 questions issues de l'ACE Study (USA, 1995), conduite auprès de 13 494 adultes dans un centre médical. 200 questions + questionnaire sur le dépistage des traumatismes de Brewin (UK, 2002)

4 dimensions : addiction, dépression, stress post-traumatique, somatisations (symptômes inexplicables et persistants)

3 questions permettent de d'identifier les personnes à haut risque d'avoir été victime d'inceste

- Souffrez-vous de troubles compulsifs alimentaires ou en avez-vous souffert au cours de votre vie ?
- Avez-vous régulièrement peur des autres ou peur de dire non, actuellement ou dans le passé ?
- Avez-vous des idées ou pulsions suicidaires ?

Quand on répond « Oui » aux questions, on a 6 fois plus de chances d'avoir été victimes d'inceste.

91% des femmes ont répondu oui aux trois questions

82% des femmes chez qui il manque un des 3 signes n'ont pas été victimes d'inceste.

-> question / critique dans la salle : est-ce que ces questions ne s'appliqueraient pas aussi aux victimes d'abus sexuels également (hors inceste ?)

74% des victimes révèlent l'inceste d'elle-même

Délai moyen de sorti du déni : 16 ans

USA : spécialité sur la maltraitance en pédiatrie

Royaume-Uni : il est difficile d'impliquer les politiques dans ces associations .

Dévoilement de l'agression sexuelle: qui sont les victimes qui dévoilent et quels sont les impacts ? de Karine Baril (Canada)

Le dévoilement est un processus, un continuum

- Tentatives de dévoilement
- Délai de dévoilement
- Dénier
- Rétractation
- Réaffirmation
- Augmentation des détails au fil du temps

..En fonction des réactions de l'entourage

1/3 n'a jamais dévoilé les abus sexuels durant l'enfance

10% dévoilent aux autorités

phénomène de l'iceberg

confusion, ambivalence, crainte, peur des conséquences, gains obtenus, obéissance

Si une victime dévoile, c'est qu'elle est passée outre tout ça

Les adultes se confient davantage à des amis

Les garçons dévoilent deux fois moins.

Si soutien parental, plus facile de dévoiler, peu importe les caractéristiques de l'agression

Au Québec, on distingue Agressions sexuelles intra-familiales et inceste

Pour 65% de ceux qui ont dévoilé, cela a aidé – Pour 21% n'a rien changé, pour 9% cela a nui

Le dévoilement est plus présent et prompt chez les jeunes victimes

Paroles d'enfants

Recueil du témoignage de l'enfant présumé abusé sexuellement

www.parole.be

Claude Seron (Belgique)

Beaucoup de symptômes au moment du dévoilement. Il ne sert à rien de sortir les enfants de l'enfer si c'est pour les plonger dans le désert. « Marchandise souillée ».

- preuves médicales
- flagrant délit
- aveu crédible de l'auteur

1/5 des victimes ne montre aucun signe de stress psychologique.

Mémoire sémantique et mémoire épisodique

Les enfants de moins de 7 ans ne mentent pas lorsqu'ils révèlent un abus sexuel.

Plus l'enfant est jeune plus il est sujet à la suggestion (poser des questions ouvertes donc)

L'enfant veut plaire à l'adulte

Enfant sert de médicament dans la famille

Les fausses allégations : recueillir correctement la plainte de l'enfant (Etude réalisée pour le Ministère de la Justice)

Jean-Luc Viaux, France

Crime contre l'humanisation

Le lieu de l'inceste est le psychisme familial

En 1880 en Cour d'Assises on avait condamné 679 fois pour viols sur un enfant - En 2008, on a condamné 91 fois !!

2 ou 3 / 1000 de fausses allégations

Autant de garçons que de filles
25 000 plaintes par an

Syndrome d'aliénation parentale **Naissance et chute d'un syndrome** **Jocelin Brown, USA**

Certains disent que le divorce engendre de fausses allégations d'abus sexuels ->Invention ou réalité ?
C'est très compliqué quand il y a divorce. 5 fois plus de violences conjugales.
SAP inventé en 85 par le pédopsychiatre Gardner. Dénigrement d'un parent de la part d'un enfant.
Transfert de l'enfant chez le parent rejeté. Lavage de cerveau inverse pour déprogrammer le cerveau
Mais :

- pas de causes pathologiques
- n'est pas un syndrome
- données biaisées

En fait Gardner n'était pas un professeur. Aucun traitement scientifique sur la valeur du traitement.

Dans les années 80, absence d'équipes multidisciplinaire, pas de formation continue.
Un groupe a demandé que le SAP soit réintroduit
Cf Fathermag.com
SAP = PAS en anglais
Souvent une excuse pour cacher de véritables abus
Pour beaucoup, est une solution facile à un problème compliqué.
Un cas a été utilisé en France par les services sociaux (Alpes de Haute Provence)

Comparaison avec les traumatismes de guerre
➔ tout le monde est d'accord pour protéger les enfants en cas de guerre
➔ Or ce n'est pas le cas dans les cas d'inceste

Quand la victime d'inceste rencontre la justice **Marie-Pierre Porchy, France**

Magistrat, auteure de « Les silences de la loi : un juge face à l'inceste », Ed Hachette littérature, 2003

Attentes de la victime sont parfois contradictoires.
La justice a aussi ses attentes : recherche de la vérité
La victime se voit revivre les scènes : réactivation du traumatisme. Confrontation à l'agresseur. Expertises dont des expertises de crédibilité.
Les enquêteurs sont de plus en plus formés. Il faudrait spécialiser les juges d'instruction dans l'intra-familial (or on parle de la suppression du juge d'instruction)
On peut éviter la confrontation avec l'agresseur (usage de la cassette)

Aller sur un terrain de professionnel et non de croyant (credo et non-credo)

Avant loi 2010, si pas de violence, l'infraction n'existait pas. L'âge de l'enfant ne pouvait pas constituer la contrainte.
Mais il y a une différence entre mettre les termes dans la loi et poser l'interdit.
Facile quand enfant a 8 ans et qu'il s'agit du père. Moins facile quand l'enfant a 13 ans et qu'il s'agit de l'oncle.
Avec la loi il faudra toujours prouver la contrainte.
Le tabou commence à baisser.
Les agresseurs sont aussi des femmes.
Il faut arrêter de demander à l'enfant de poser l'interdit.
Les magistrats ne devraient pas s'appuyer sur un prétendu syndrome qui a fait débat (SAP)

Psychiatrie légale ? Mal payé.
En France on est très influencé par la seconde théorie de Freud (chez les psys en général)